

AVENANT n°1 à la convention d'Amodiation n°14/1488

Au parking « Mimosas » à Cassis, sis rue Isnard 13260

Entre les soussignés,

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, dont le siège est situé au 58 boulevard Charles Livon, Le Pharo, 13007 MARSEILLE, représentée par Madame Martine VASSAL, sa Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole en date du 20 septembre 2018

Ci-après dénommée la « **Métropole** »

D'une part,

Et

LA Société EFFIA STATIONNEMENT Cassis, SARL au capital de 10 000 euros, inscrite au RCS de Marseille sous le numéro 801 293 283, représentée par son Directeur Général, Monsieur Fabrice LEPOUTRE, dont le siège social est situé avenue Augustin Isnard 13260 CASSIS.

Ci-après dénommée la « **Déléataire** »

D'autre part,

Et

Monsieur Jean-Jacques VITOUX, et Madame Janine Suzanne GAYAT, son épouse demeurant ensemble à Marseille 397 Corniche Kennedy, les Alpilles I Bât 4 – 13007 Marseille.

Ci-après dénommée les « **Bénéficiaires** »

D'autre part.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La Société Civile Immobilière de la Terrasse a conclu le 25 Juillet 2014 avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (acte 14/1488) et la Société EFFIA STATIONNEMENT Cassis une convention d'amodiation par laquelle une location de longue durée sur un emplacement numéro 91 situé au niveau -1 dans le Parc de stationnement MIMOSAS pour une durée de 30 ans moyennant le versement de dix-huit mille euros (18 000 €) lui est consentie.

L'article VIII de la convention d'amodiation autorise la cession des droits ainsi consentis à un tiers à un prix fixé sur la base du montant de la redevance corrigée au prorata temporis de la durée de la convention restant à courir jusqu'à son échéance.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

La Société Civile Immobilière de la Terrasse cède à Monsieur Jean-Jacques VITOUX et Madame Janine GAYAT épouse VITOUX les droits qu'elle tient de la convention d'amodiation du 24 Juillet 2014 à compter du 4 Décembre 2018 moyennant le prix de quinze mille trois cent cinquante euros (15 350 € TTC).

Article 2 :

A compter du 31 Décembre 2018 Monsieur Jean-Jacques VITOUX et Madame Janine GAYAT épouse VITOUX assurent les charges dues à la Société EFFIA STATIONNEMENT Cassis au titre de l'article VII de la convention d'amodiation n°14/1488

Article 3 :

Toutes les autres clauses du contrat restent applicables de plein droit.

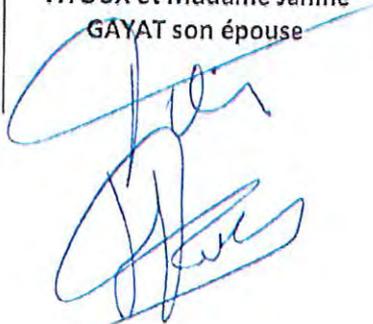
Fait à Marseille en 2 exemplaires originaux,

Le

**EFFIA STATIONNEMENT,
Le Délégué représenté par
Monsieur Fabrice LEPOUTRE**



**Monsieur Jean-Jacques
VITOUX et Madame Janine
GAYAT son épouse**



**La métropole
D'Aix-Marseille-Provence
représenté par**